



# Vivre à Arbin



Vie du village

Evènement

Lettre n°37.

Bien cher Albinus,

Dans ma lettre N°30 du mois de juillet je te faisais part des condamnations de la Commune suite à un permis de construire accordé par le Maire mais suspendu par le Tribunal Administratif de Grenoble. Je t'avais alors parlé d'inconséquence de nos Elus qui nous avait coûté **1 500€**. Je t'avais aussi précisé qu'un nouvel accord avait été donné le 6 juillet pour le même projet, et qu'il avait donc intérêt à être bien ficelé afin d'éviter une suite ! Qu'en est-il ?

\*\*\*

Bien évidemment il y a eu une suite, et elle vient de survenir sous la forme d'un arrêté du Maire en date du 12 octobre, pour « interruption de travaux ». Il n'a pas fallu attendre plus de 3 mois pour que le même Tribunal condamne à nouveau la Commune. Espérons que ce dernier épisode soit enfin l'épilogue de ce feuilleton. Il faudra bien qu'un jour on nous explique, pourquoi dans notre Commune le Conseil choisit souvent le chemin du jusqu'au-boutisme. Je sais on est procédurier ou on ne l'est pas, mais cette attitude commence à nous coûter très cher !

Dans ce cas d'espèce, si effectivement une ambiguïté existe entre l'application de l'ancien POS de 2004 et le nouveau de 2010, il est surprenant qu'après deux condamnations, aucune voix de prudence ne se soit faite entendre. D'autant plus que pour accorder une autorisation pour des modifications qui remédient à la suspension d'un permis, le Juge doit d'abord en être saisi, ce qui ne fut pas le cas lors de cet accord du 6 juillet. Un dernier signe qui aurait dû alerter nos Elus. Souviens-toi de l'intervention des plaignants lors de la dernière séance du Conseil Municipal du 30 août. Ils tentaient de faire prendre conscience au Maire et aux Conseillers de l'incongruité d'avoir accordé ce permis modificatif, alors que le permis d'origine était suspendu par le Tribunal, ce qui avait pour effet d'interdire tous travaux. Malgré cette réalité, le Maire n'interdira pas les travaux et argumentera que n'étant pas juriste il laissait le soin à la Justice de décider.

Ben voilà ! Elle a décidé, et Elle n'a pas traîné ! Le Tribunal a, entre autres, ordonné au Maire de prendre un arrêté pour suspendre les travaux. Dans cette affaire c'est un camouflet de plus pour notre Commune.

Que dit l'ordonnance du Juge des référés du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 7 octobre 2010 ? (Document que tu peux, comme tout un chacun, te procurer au greffe moyennant quelques euros). Elle porte essentiellement sur 2 articles du code de justice administrative. Le premier est argumenté sur le non respect du POS, et le second sur le non-respect de dispositions que devait prendre le Maire de la Commune.

Dans son **article 1<sup>er</sup>** : l'exécution du permis de construire modificatif délivré par le maire de la commune d'Arbin à M. El Janati le 6 juillet est suspendue.

Dans son **article 2** : il est enjoint au maire de la commune d'Arbin de faire dresser un procès verbal d'infraction, et d'édicter un arrêté interruptif des travaux entrepris (...)

Dans son **article 3** : La Commune d'Arbin versera aux requérants la somme de **2 000€** (...)

Dans son **article 4** : le surplus des conclusions est rejeté. (La demande était de 3 000€)

Dans son **article 5** : la présente ordonnance sera notifiée à M. Henri Magnin, à Mme Yolande Magnin, à M. Louis Magnin, à Mme Béatrice Magnin (les requérants), à la commune d'Arbin et à M. Fouad El Janati.

A chaque fois la sanction double, de **500€** la première fois le TA est passé à **1 000€**, et cette fois-ci c'est **2 000€**, on en est donc à la bagatelle de **3 500€**. Mais qu'en est-il des honoraires de l'Avocat ? Certes ils sont en partie couverts par l'assurance, mais j'espère qu'ils ne subissent pas la même « inflation » !

Lors de la dernière séance du conseil, le 18 octobre, le Maire a longuement tenté d'expliquer cette décision de justice. Il a commenté les arguments du Juge qui, à plusieurs reprises, estime que les décisions prises par le maire sont de nature à faire naître un doute sérieux quant à leurs légalités vis à vis du code de l'urbanisme et des dispositions du POS. Il s'agit là d'emplacements de stationnement insuffisants. Le Maire reconnaît que le nouveau POS comporte une clause très contraignante, provenant d'une coquille ou une erreur de rédaction. On ne sait pas, mais elle existe et elle doit s'appliquer. Le Maire regrette qu'elle soit passée entre les mailles de plusieurs relectures, car depuis le 29 mars 2010, dans les zones classées UA, cette clause exige une place de stationnement par tranche de 50m<sup>2</sup> de SHON (Surface Hors Oeuvre Nette). Un beau casse-tête pour tous les nouveaux constructeurs sur le territoire de la Commune !

Lors de cette même séance, le Maire a indiqué qu'un pourvoi en Cassation était possible et l'assureur de la Commune serait prêt à suivre ! Ben oui, au risque d'une augmentation de prime... Malgré une réelle envie d'en découdre, finalement le Maire décide d'en rester là, d'autant plus qu'il informe que M. El Janati a décidé de retirer sa demande de permis en cours et qu'il présentera prochainement un nouveau permis conforme aux règles du POS en vigueur.

Comme dans les séries de l'été un feuilleton remplace l'autre. Cette fois, le Maire veut contester devant le TA de Grenoble, la suspension par le Préfet d'un permis de construire dans la zone industrielle. Je t'en reparle avec le compte-rendu de la séance du 18 octobre. Là aussi il y a des règles et nos élus semblent vouloir passer outre. Un qui doit être heureux c'est l'Avocat de la Commune !

A bientôt,

Ton ami Nicolas,

Novembre 2010